

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2024/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 30
Présents : 21
Pouvoirs : 9
Absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 16/01/2024

Date d'affichage : 30/01/2024

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Charlotte CHALAL, Anne CHWALISZEWSKI, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Olivier ODILLE, Stessy SPEISSMANN MOZAS, René STACH, Frédéric THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Nadine BASSIERE (procuration à Karine BEDEZ), Fabienne CRETEUR-CLEMENT (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), Sébastien FREMIOT (procuration à Anicet JACQUEMIN), Jamel GHOMERANI (procuration à Grégory BONNE), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Christian ROUHIER (procuration à Olivier ODILLE), Éric TISSERANT (procuration à Michel BERTRAND), Isabelle VAZART (procuration à Elisabeth KLIPFEL-DOTT), John VOINSON (procuration à Frédéric THOMAS).

Secrétaire de séance : Grégory BONNE.

Objet : Validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Michel BERTRAND

Point à l'ordre du jour : N°6

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement imposant aux collectivités ayant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » l'élaboration d'un PLPDMA ;

Vu le décret n° 2015-662 précisant les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA réunie le 28 septembre 2023 ;

Vu le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés joint ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement-Déchets réunie le 16 octobre 2023 ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au document suite à la consultation publique réalisée du 17 octobre au 30 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, les collectivités ayant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ou, par délégation, les syndicats de traitement, sont tenus d'élaborer, depuis janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA.

Dans les Vosges, ÉVODIA s'était proposé pour porter le PLPDMA au niveau départemental sur la période 2020-2025. La décision d'abandonner le programme, en juillet 2022 a conduit toutes les collectivités vosgiennes à la rédaction d'un nouveau document. Le PLPDMA de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) couvrira la période 2024-2029 (révisable tous les 6 ans) et a pour objectifs :

- De sensibiliser les habitants et les visiteurs à la réduction des déchets ;
- De faire émerger des actions sur le territoire ;
- De réduire de 15% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2022.

Il est également proposé que le plan d'actions soit articulé autour de 5 axes :

- Axe 1 : Limiter la production des biodéchets et en favoriser la gestion de proximité ;
- Axe 2 : Augmenter la durée de vie des produits ;
- Axe 3 : Sensibiliser à la réduction des déchets et éduquer à la consommation responsable ;
- Axe 4 : Accompagner les manifestations sur la réduction des déchets ;
- Axe 5 : Développer des outils de prévention dédiés aux activités touristiques.

Une commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du programme a été créée et s'est réunie à deux reprises le 10 juillet et le 28 septembre 2023. À l'issue de cette phase d'élaboration et après avis de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le président de la communauté de communes lors du bureau communautaire en date du 4 octobre 2023 et a été mis à la disposition du public pour une période de consultation de 44 jours, du 17 octobre au 30 novembre 2023. Les observations du public, très largement tournées vers les problématiques de gestion et d'infrastructure, n'ont pas induit de changement dans le programme de prévention des déchets.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités des déchets ménagers et assimilés produites. Suite à ces travaux collaboratifs, il est proposé au conseil communautaire de valider le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvrant le territoire de la CCGHV et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADOpte** les objectifs et le plan d'action du projet de PLPDMA pour la période 2024-2029.
- **Autorise** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

Nombre de votes « pour » : 30	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président

GÉRARDMER, le 23 janvier 2024.



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.01.24 17:44:26 +0100
Ref:20240124_113601_1-2-O
Signature numérique
le Président